Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260303-2026_043_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TROIS MARS, A QUATRORZE HEURES, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 25 février 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Christophe ROBIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Jean-Pierre OMNES donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Yves RUFFET.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Serge GUINARD

Délibération n°2026-043

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 3

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
ENVIRONNEMENT ET ALIMENTATION DURABLE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLAAL BRETAGNE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur d'une alimentation durable et de la lutte contre la précarité alimentaire, Lamballe Terre & Mer a sollicité l'association SOLAAL Bretagne, spécialisée dans le don agricole, pour mettre en culture les parcelles cadastrées ZB 236 et ZB 238 à Pommeret. Cette action est réalisée en partenariat avec la coopérative Garun Paysanne, qui prendrait à sa charge l'exploitation de la parcelle jusqu'à la vente de la récolte auprès des Crêperies Jarnoux *(productrice de galettes et de crêpes basée à Lamballe-Armor),* qui réaliserait ensuite un don de produits alimentaires à une ou plusieurs associations d'aide alimentaire du territoire. En s'appuyant sur l'association SOLAAL Bretagne, Lamballe Terre & Mer bénéficie de son expertise dans la mise en œuvre de ce type de projets et permet aux entreprises intervenant dans sa réalisation de bénéficier d'une déduction fiscale.

Considérant :

- Les politiques publiques de Lamballe Terre & Mer :
  - Le programme d'action pour une alimentation saine et durable et le Plan Climat Air Energie Territorial *(PCAET)* avec le soutien à une production locale et la valorisation locale des produits locaux,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260303-2026_043_DELIB-DE

- L'environnement, puisque le blé noir est une culture ne nécessitant pas ou très peu d'intrants *(compatible avec les objectifs du plan de lutte contre les algues vertes (PLAV))*,
- La stratégie biodiversité, puisque le blé noir est favorable pour les insectes pollinisateurs *(et donc à l'apiculture)*
- L'économie par une valorisation du foncier économique de Lamballe Terre & Mer, en attente d'une commercialisation mais sans projet actif,
- Le social, grâce à un don financier $^{et}/_{ou}$ des dons de produits alimentaires à une ou plusieurs associations d'aide alimentaire du territoire,

- Que Lamballe Terre & Mer est propriétaire de ces parcelles situées à proximité du parc d'activités à Pommeret,
- Que Lamballe Terre & Mer a proposé, à l'association SOLAAL Bretagne, d'en avoir la disposition dans le cadre d'une activité agricole visant à soutenir les structures de l'aide alimentaire,
- Que cette mise à disposition est temporaire *(jusqu'au 31 octobre 2026)* et à titre gratuit,

Vu :
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-2,
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,
- La délibération n°2025-067 du 6 mai 2025, approuvant le partenariat avec l'association SOLAAL Bretagne pour des terres situées dans le parc d'activités de Lanjouan 2,

Considérant le projet de convention transmis aux membres du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le partenariat avec l'association SOLAAL Bretagne, selon les modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 10 MAR. 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER -22-